

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux en date du 28 novembre 2024.

La séance a été ouverte à 20h00 par René HOELT, le Maire.

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum (10) était atteint pour tenir la séance.

Membres absents excusés : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Alice REIBEL.

Membres absents ayant donné procuration :

- Mme Françoise KOELL à Mme Corinne WEBER,
- Mme Alice REIBEL à M. Régis MEYER.

Secrétaire de séance : Damien PFLEGER

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 5 novembre 2024
 2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
 3. Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 03.12.2024
 4. Recensement de la population 2025 : recrutement et rémunération des agents recenseurs
 5. Attribution des prix – Maisons fleuries 2024
 6. Décision modificative n° 3 au budget primitif 2024 – virement de crédits
 7. Acquisition d'un tracteur d'occasion et reprise de l'ancien tracteur
 8. Programme FACE 2024 – projet de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé à Krautergersheim
 9. Approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Krautergersheim par le service instructeur de la ville d'Obernai pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2025
- Divers

Délibération n° COMM20241001

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 5 novembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.

Délibération n° COMM20241002

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Damien PFLEGER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20241003

Délégations permanentes du Maire – articles L.5211-10 et L.5211-9 du CGCT – Compte-rendu d'information au 03/12/2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° COMM20200502 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du CGCT.

✓ **DEVIS :**

Fournisseur	Objet	Montants
DISTEL	Location de la nacelle	708,00 € HT
AGORA MOBILIER URBAIN	Achat d'un potelet en acier	391,00 € HT
MLC	Fourniture et remplacement d'un vase d'expansion	431,12 € HT
UME	Remplacement d'un candélabre suite à un sinistre	7 304,32 € HT
TOP FÊTES	Fournitures pour la commémoration du 26 novembre	44,03 € HT
LAULY	Remplacement de 2 soupapes à la Maison de la Santé	238,00 € HT
KLEIN PROTECTION INCENDIE	Remplacement d'extincteurs	196,30 € HT
OPERIS	Licence pour un progiciel (instruction des dossiers d'urbanisme)	1 105,00 € HT

✓ **INDEMNISATION DE SINISTRE :**

- remboursement GROUPAMA suite à un sinistre sur bac à fleurs d'un montant de 359,52 €.

Délibération n° COMM20241004

Recensement de la population 2025 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Si la collecte des informations est organisée et supervisée par l'INSEE, c'est aux communes qu'il appartient de préparer et réaliser les enquêtes qui sont effectuées par des agents recenseurs. L'INSEE verse en contrepartie à la commune une dotation forfaitaire.

La Commune de Krautergersheim a été divisée en quatre secteurs appelés districts. Il convient donc de désigner 4 personnes en charge du recensement.

La commune est responsable du recrutement et de la nomination des agents recenseurs. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer leur rémunération dont le montant est librement fixé.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

- Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,
- Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant que deux agents communaux exerceront les fonctions d'agent recenseur, en plus de leurs fonctions habituelles,

Considérant qu'il convient de créer des emplois d'agent recenseur et de fixer la rémunération de ceux-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025,
- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit (montants nets) :
 - Bulletin individuel : 1,84 €
 - Feuille de logement : 1,19 €
 - Séance de formation : 30,00 €

La rémunération des agents recenseurs vacataires sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata des imprimés collectés.

L'agent coordonnateur d'enquête et les agents communaux qui exerceront les fonctions d'agents recenseurs bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs et l'ensemble des documents concernant le recrutement et les rémunérations mentionnées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Délibération n° COMM20241005

Attribution des prix – Maisons fleuries 2024

Vu le passage de la commission environnement faisant office de jury qui détermine le classement des prix à attribuer aux occupants des maisons fleuries,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission environnement et décide de récompenser les lauréats des maisons fleuries pour l'année 2024 comme suit :

Maisons avec jardin	Montant	Maisons avec façades sur rue	Montant
1 ^{er} prix	70 €	1 ^{er} prix	70 €
2 ^{ème} prix	60 €	2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €	3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €	4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	40 €	5 ^{ème} prix	40 €
10 Prix d'encouragement à 30 €	300 €	10 prix d'encouragement à 30 €	300 €
TOTAL	575 €	TOTAL	575 €

Le montant total de 1150 € sera inscrit au budget primitif 2025, article 65132.

Délibération n° COMM20241006

Décision modificative n° 3 au budget primitif 2024 – virements de crédits

Vu la nécessité de remplacer le tracteur ZETOR immatriculé AL 710 KY et donc d'acquérir un tracteur d'occasion, achat qui n'avait pas fait l'objet d'une prévision budgétaire,

Vu la nécessité de remplacer 4 ordinateurs à l'école et donc d'acquérir 4 ordinateurs portables, achat qui n'avait pas fait l'objet d'une prévision budgétaire,

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de procéder à des virements de crédits :

- de 32 300,00 € entre l'opération 611 – article 2128 et l'opération 78 – article 215731,
- de 2 400,00 € entre l'opération 611 – article 2128 et l'opération 69 – article 21838

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n° 3 au budget primitif 2024, comme suit :

Sect.	Sens	Chap.	Article	Op.	Ancien montant	Modification	Nouveau montant
I	D	21	2128 Autres agencements et aménagements	611	65 000 €	- 34 700 €	30 300 €
I	D	21	215731 Matériel roulant	78	15 500 €	+ 32 300 €	47 800 €
I	D	21	21838 Autre matériel informatique	69	10 891 €	+ 2 400 €	13 291 €

Délibération n° COMM20241007

Acquisition d'un tracteur en occasion et reprise de l'ancien tracteur

Monsieur le Maire explique que l'actuel tracteur utilisé par le service technique nécessite régulièrement des travaux de réparation dont les montants sont de plus en plus onéreux.

Il devient nécessaire d'envisager le remplacement de celui-ci. Aussi, il est proposé l'acquisition d'un tracteur d'occasion compatible avec le matériel actuel.

Un devis a été demandé à la société Maison Crovisier de Benfeld qui a fait une proposition pour un tracteur MC CORMICK pour un montant de 39 799 € HT soit 47 758,80 € TTC. Cette même société a également fait une offre de reprise pour le tracteur de marque ZETOR immatriculé AL 710 KY pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition du tracteur MC CORMICK pour un montant de 39 799 € HT soit 47 758,80 € TTC,
- Accepte l'offre de reprise pour le tracteur de marque ZETOR immatriculé AL 710 KY pour un montant de 7 800 € HT soit 9 360,00 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont prévus au budget communal à l'article 215731,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

Délibération n° COMM20241008

Programme FACE 2024 – projet de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé à Krautergersheim

Après avoir pris connaissance du dossier établi par les Usines Municipales d'Erstein (UME) relatif au projet de renforcement du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé pour un montant estimatif de 26.400,00 € TTC,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après examen du dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De procéder à des travaux de renforcement comme stipulé dans le dossier des UME ;
- De solliciter l'inscription de ce dossier dans le cadre du financement des travaux du F.A.C.E. (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification), sous-programme « renforcement », prévu par la Collectivité Européenne d'Alsace et charge Monsieur le Maire d'introduire ladite demande auprès du F.A.C.E. ;
- D'effectuer ces travaux dans le cadre du F.A.C.E. – sous-programme « renforcement » du réseau électrique Basse Tension au niveau du Passage Kornmann et de la rue du Fossé pour un montant total estimé selon devis précité (mission de maîtrise d'œuvre incluse) de 26.400,00 € TTC. Ce projet sera financé par la subvention du F.A.C.E., les travaux supplémentaires non pris en charge par la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace seront supportés par la Commune de Krautergersheim ;
- De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération aux Usines Municipales d'Erstein ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre du financement du programme par le F.A.C.E., l'acte d'engagement et les autres documents relatifs à la maîtrise d'œuvre UME.
- D'inscrire au budget primitif 2025, les crédits prévisionnels nécessaires à cette opération.

Délibération n° COMM20241009

Approbation de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune de Krautergersheim par le service instructeur de la ville d'Obernai pour les demandes déposées à compter du 1^{er} janvier 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15 ;

VU les délibérations des communes de Meistratzheim et de Niedernai, respectivement datées du 29 avril et du 11 juin 2015, approuvant la convention relative à l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la Ville d'OBERNAI ;

VU le projet de convention annexée, relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de Bernardswiller, Innenheim, Krautergersheim, Meistratzheim et Niedernai par le service instructeur de la Ville d'OBERNAI ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et qu'en application de l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme, il peut confier l'instruction des demandes au service instructeur d'une autre collectivité territoriale.

CONSIDERANT que les Communes de Meistratzheim et de Niedernai ont ainsi confié depuis le 1^{er} juillet 2015 l'instruction des autorisations du droit des Sols à la Ville d'Obernai, qui est dotée de son propre service instructeur ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du recrutement d'un instructeur venant en complément du chef de service et des 3 agents administratifs déjà en poste, le service instructeur de la Ville d'Obernai est en mesure d'absorber le volume d'instruction supplémentaire qui serait généré par les Communes de Bernardswiller, d'Innenheim et de Krautergersheim et que cette solution présenterait l'avantage de consolider durablement le fonctionnement du service et de rester peu onéreuse ;

CONSIDERANT qu'une telle organisation permettrait :

- d'harmoniser, au sein des 6 communes couvertes par le même PLU intercommunal valant PLH, les modalités d'instruction des demandes et de faciliter la mise en œuvre des objectifs du document d'urbanisme au profit d'une meilleure qualité architecturale, urbaine et environnementale;
- de proposer aux administrés des Communes et à l'ensemble des acteurs du territoire une offre de service public de proximité, facilitant un dialogue direct entre les demandeurs, les élus des Communes et le service instructeur avant, pendant et après l'instruction des demandes ;
- de soutenir les Communes dans l'exercice de leurs pouvoirs de Police d'Urbanisme, par une action plus soutenue de contrôle des chantiers et de sanction à l'encontre des situations irrégulières;
- d'évaluer l'adéquation des règles du PLUi avec les problématiques soulevées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseiller les Communes sur les possibilités d'évolution de la réglementation.

CONSIDERANT le souhait exprimé par les Maires de Bernardswiller, d'Innenheim et de Krautergersheim, de solliciter auprès de la Ville d'Obernai l'intervention de son service instructeur ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de conclure entre la Ville d'Obernai et l'ensemble des Communes partie-prenantes une convention d'instruction fixant les modalités techniques, juridiques, financières d'intervention.

SUR AVIS de la Commission Urbanisme – Voirie Communale réunie le 3 décembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° CHARGE

à compter du 1^{er} Janvier 2025, la Ville d'Obernai d'assurer pour le compte de la Commune de Krautergersheim l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir, des déclarations préalables, des certificats d'urbanisme dits informatifs et opérationnels, et de l'ensemble des autorisations prévues au titre de la réglementation du patrimoine et au titre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) lorsque le permis de construire tient lieu d'autorisation ;

2° APPROUVE

en conséquence le projet de convention d'instruction tels qu'annexé à la présente délibération, définissant notamment les missions confiées au service de la Ville d'Obernai, tant en phase d'instruction qu'en phase de décision, les modalités de concertation avec le Maire de la commune de Krautergersheim, qui reste seul autorisé à signer les actes portant décision, la mise en place d'une police de l'urbanisme assurant le contrôle, les modalités financières et juridiques d'exécution ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire de Krautergersheim à procéder à la signature de ladite convention de prestations de service.

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

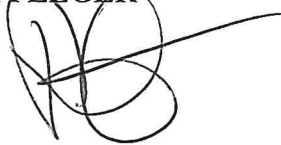
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 DÉCEMBRE 2024**

Divers

- Point sur la Commémoration du 26 novembre
- Projet concernant le 8 mai 2025
- Point sur le concert de Noël (recette : 1496 € et 20 CHF)
- Festivités de fin d'année

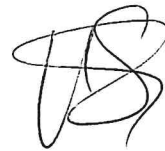
Tous les points ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 21 h 45.

Damien PFLEGER



Secrétaire de Séance

René HOELT



Maire de Krautergersheim